

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

Nombre de membres :

N°2025-12-10

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 25

(dont 9 pouvoirs)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation de la convention entre la commune et l'AEP «Foyer Cinéma»

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 04 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation :

27 novembre 2025

Secrétaire de séance

LAPLACE Sébastien

élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

BANINO Jérôme, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline, LAPLACE Sébastien

Absents excusés :

ODIN Catherine, pouvoir donné à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
VENET Denis, pouvoir donné à TOINET Guy
MICHELOT Eric, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès
FLAMENT Julien, pouvoir donné à
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à PAÏSSE Matthieu
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du cinéma "Le foyer" entre la commune et l'Association d'Education Populaire «Foyer Cinéma».

Date de publication :

Le Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT que l'association AEP «Foyer Cinéma» a pour objet la gestion et l'animation du cinéma "Le foyer" à Saint-Symphorien-sur-Coise, et que, la commune lui confie une mission de développement social et culturel en direction de tous les publics ;

CONSIDÉRANT que, depuis septembre 2000, la commune met gratuitement à disposition de l'association un ensemble immobilier destiné à l'activité culturelle de projection cinématographique ;

CONSIDÉRANT que l'association intervient dans les domaines de l'éducation et de l'action culturelle liés au cinéma et met en œuvre de nouveaux projets participant à la politique de développement culturel de la ville ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de préciser les bases du partenariat non commercial entre la commune et l'association ainsi que les moyens mis à disposition par la commune ;

CONSIDÉRANT que l'association s'engage, sous sa responsabilité, à assurer l'activité cinématographique sur la commune et par son action à contribuer à l'épanouissement des habitants, notamment en privilégiant les actions éducatives ;

CONSIDÉRANT que la commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne, sans attendre de contrepartie directe de cette subvention ;

VU la présentation de la convention entre la commune et l'association AEP «Foyer Cinéma» pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Après en avoir délibéré :

à la majorité, 24 pour, 0 contre et 1 abstention

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'AEP «Foyer Cinéma» pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui les concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Date de publication :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20251204-DE251204CMA1210-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025